

# Ordonnance du DFI sur la classification et l'étiquetage officiels des substances

**Modification du 7 novembre 2012**

---

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)  
en accord avec le Département fédéral de l'économie et avec le Département  
fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication,  
arrête:*

I

L'ordonnance du DFI du 28 juin 2005 sur la classification et l'étiquetage officiels des substances<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 2*                    Classifications et étiquetages européens

<sup>1</sup> La classification et l'étiquetage des substances inscrites à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement UE-CLP)<sup>2</sup> sont repris tels quels.

<sup>2</sup> En cas de modification de l'annexe VI, partie 3, du règlement UE-CLP, l'Office fédéral de la santé publique fixe, en accord avec l'Office fédéral de l'environnement et avec le Secrétariat d'Etat à l'économie, les versions qui font foi.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2012.

7 novembre 2012

Département fédéral de l'intérieur:  
Alain Berset

<sup>1</sup> RS 813.112.12

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 déc. 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008, p. 1; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 618/2012, JO L 179 du 11.7.2012, p. 3.

